



REGLEMENT INTERIEUR

Table des matières

I - STRUCTURES DU DISTRICT	3
ARTICLE 1 - Comité de Direction	3
ARTICLE 2 - Le Bureau	3
ARTICLE 3 - Commissions Départementales	4
ARTICLE 4 - Attributions	4
ARTICLE 5 - Procès-Verbaux	4
ARTICLE 6 - Décisions	5
ARTICLE 7 - Responsable de Secteur (terrain présumé impraticable)	5
ARTICLE 8 - Lieu des réunions	5
ARTICLE 9 - Défraiements.....	5
ARTICLE 10 - Carte de Membre Individuel du District ou d'Ayant-Droit.....	5
ARTICLE 11 - Membres d'Honneur.....	6
ARTICLE 12 – Pouvoir disciplinaire	6
ARTICLE 13 - Démission du Comité de Direction	6
ARTICLE 14 - Couleurs Officielles du District du Jura	6
II - CLUBS	6
ARTICLE 15 - Correspondants.....	6
ARTICLE 16 - Informations.....	7
ARTICLE 17 - Engagements.....	7
ARTICLE 18 - Matchs et tournois amicaux	7
ARTICLE 19 - Désordres sur les Terrains. Délégué	8
ARTICLE 20 - Pouvoirs.....	8
ARTICLE 21 Assemblées Générales	8
ARTICLE 22 - Réunion(s) des Responsables d'Equipes	8
III – COMPOSITIONS ET ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS	8
ARTICLE 23 – Les Commissions Départementales	8
23.1. <i>Pôle Sportif</i>	9
❖ <i>COMMISSION DES ARBITRES (CDA)</i>	9
❖ <i>COMMISSION TECHNIQUE</i>	9
❖ <i>COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS MASCULINS</i>	10
❖ <i>COMMISION DES JEUNES</i>	10
❖ <i>COMMISSION DES COMPETITIONS FEMININES</i>	11



❖ COMMISSION FUTSAL	11
❖ COMMISSION FOOT EN MILIEU SCOLAIRE	11
❖ COMMISSION TOUS LES FOOTBALLS	12
23.2. Pôle Règlementaire	12
❖ COMMISSION DE DISCIPLINE (CDD)	12
❖ COMMISSION DES RÈGLEMENTS, OBLIGATIONS DES CLUBS ET STATUT DE L'ARBITRE	12
❖ COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES	13
❖ COMMISSION D'APPEL	13
23.3. Pôle Administratif	14
❖ COMMISSION DES FINANCES	14
❖ COMMISSION MÉDICALE	14
❖ COMMISSION de SURVEILLANCE des OPERATIONS ELECTORALES	14
❖ COMMISSION HONNEUR ET RÉCOMPENSES	14
❖ COMMISSION PREVENTION ET MEDIATION	14
❖ COMMISSION ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS	15
IV – CONCLUSION	15
ARTICLE 24 – Cas non prévus	15
ARTICLE 25 - Validité - Reconductio...	15



Le présent règlement, complément aux Statuts du District du Jura, a pour objet de déterminer certaines dispositions statutaires du District du Jura de Football, de régler les relations entre le District et les Clubs. Ce présent Règlement Intérieur est établi conformément aux Statuts et Règlements en vigueur de la F.F.F et de la Ligue Régionale Bourgogne Franche Comte Football.

I - STRUCTURES DU DISTRICT

ARTICLE 1 - Comité de Direction

Le Comité de Direction administre le District et statue sur tous les problèmes sportifs, financiers, administratifs ou autres qui présentent de l'intérêt pour le développement du football jurassien. Le Comité de Direction détient le pouvoir exécutif et a notamment dans ses attributions :

1. L'élaboration et la mise en application des règlements et validation des calendriers proposés par chaque Commission à compétences sportives.
2. La validation des classements des compétitions de toutes catégories.
3. La Fixation de l'ensemble des droits et amendes prévus aux dispositions financières.
4. L'Acceptation provisoire des affiliations, démissions et radiations de clubs.
5. L'examen par voie d'évocation des décisions rendues par ses Commissions, sauf en matière disciplinaire en application des Règlements Généraux de la F.F.F. (art 198).
6. L'application des Statuts et Règlements et de toutes mesures d'ordre général.
7. L'administration générale des finances du District.
8. La nomination des Commissions Départementales et de leurs membres. Il définit également le nombre de membres par Commission.
9. Proposer des modifications des Statuts à l'Assemblée Générale Extraordinaire du District qui est souveraine pour voter ces modifications. En cas de modifications importantes le Comité de Direction doit solliciter la FFF pour un avis préalable.
10. Proposer la modification éventuelle au Règlement Intérieur pour le faire approuver après avis de la Fédération par une Assemblée Générale Extraordinaire.

A noter que le Président de la Ligue Bourgogne Franche Comte Football assiste de droit aux réunions du Comité de Direction.

ARTICLE 2 - Le Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président pour traiter les affaires urgentes, expédier les affaires courantes et assurer l'application des Statuts et Règlements à effet immédiat. Le Président peut y adjoindre, ponctuellement et à titre consultatif, d'autres membres du Comité et ce, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour. Des personnes non élues peuvent également être invitées selon leurs compétences sur les sujets traités.

Toutes les décisions du Bureau doivent être ratifiées par le Comité de Direction lors de sa réunion la plus proche.

Le Bureau, sous l'autorité du Président, est chargé du recrutement, de la gestion et du licenciement du personnel salarié du District.

En cas de révocation proposée par le Bureau, c'est le Comité de Direction qui, en dernier ressort, se prononce pour ou contre le licenciement.

Le Bureau est au service des clubs. A ce titre il pourra se déplacer dans les clubs à leur demande ou à son initiative, afin de débattre sur les sujets qui leur sont propres.

Le déplacement reste à la charge du District.

Dans un souci de confidentialité, les procès-verbaux de ces réunions peuvent ne pas être publiés ou publiés partiellement.



Le Bureau a également un rôle pour assurer la promotion du football jurassien auprès de toute structure et personne susceptibles de favoriser le développement de la discipline.

De plus en fonction des demandes exprimées par les clubs ou des besoins suscités par les évolutions « informatiques, réglementaires, autres... » le Bureau pourra mettre sur pied des réunions d'informations ou de formation basique répondant à ces demandes ou besoins.

ARTICLE 3 - Commissions Départementales

1) Le Comité de Direction nomme chaque année les membres des Commissions Départementales excepté les membres des instances disciplinaires qu'il nomme pour 4 ans. Ceux-ci doivent être des Membres Individuels du District, élus ou non-élus. L'appartenance à un club n'est pas obligatoire pour faire partie d'une Commission. Le Comité de Direction délègue une partie de ses pouvoirs pour un domaine déterminé et correspondant à l'objet de chacune des Commissions.

2) Le Président de chaque Commission est un membre du Comité Directeur ou une personne qualifiée. Chacun est proposé par le Président du District et élu par le Comité de Direction. Chaque Commission élit elle-même son bureau lors de sa 1ère réunion. Celui-ci doit comprendre outre le Président et un Secrétaire. Elle doit se tenir en rapport constant avec le Comité de Direction du District. Les Commissions peuvent avoir leur règlement particulier. Celui- ci doit avoir été soumis pour homologation au Comité de Direction. Nul ne peut être membre à la fois d'une Commission de Première Instance et d'une Commission d'Appel de la même juridiction.

3) Le quorum pour délibérer valablement est fixé à trois membres. D'une manière générale, pour les délibérations des Commissions Départementales, en cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

4) Le Président, le vice-Président ou un membre du bureau mandaté par le Président peut assister de plein droit aux réunions des Commissions.

5) Les Commissions traitent en première instance les litiges soumis à leur champ d'application. Chaque Commission peut désigner une sous-commission restreinte, 3 membres minimum, afin d'accélérer le traitement de dossiers ayant un caractère d'urgence. Les décisions des Commissions Départementales sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel concernée.

6) Les membres de Commissions ne faisant pas partie du Comité de Direction peuvent assister, sur invitation écrite ou orale, aux réunions du Comité Directeur avec avis consultatif. Les Commissions peuvent inviter des dirigeants de clubs à assister à leurs réunions de travail à titre consultatif.

7) Chaque commission établit un procès-verbal de ses réunions et le fait parvenir au secrétariat du District dans un délai maximum de 5 jours. Tout membre de Commission absent à trois réunions consécutives ou 5 non consécutives au cours d'une même saison sportive sans être excusé, sera considéré comme démissionnaire.

8) Chaque Commission est tenue de renseigner une feuille de présence à chacune de ses réunions. Ratifiée par le Président de la Commission, cette feuille de présence est transmise ensuite au Secrétaire Général.

Budget : les Commissions n'ont pas de trésorerie. Leurs divers frais sont intégrés dans une enveloppe budgétaire qui leur est affectée en début de saison par le Comité de Direction.

ARTICLE 4 - Attributions

Les attributions des Commissions sont fixées par les Règlements Généraux et les règlements particuliers des épreuves ou, à défaut, par le Comité de Direction.

ARTICLE 5 - Procès-Verbaux

Les procès-verbaux des séances du Comité de Direction et du Bureau sont rédigés par un membre du Bureau ou par un personnel administratif du District nommé lors de chaque réunion du Comité de Direction ou du Bureau. Ils sont publiés et consultables sur le Site Internet du District.



L'approbation des procès-verbaux est effective sauf remarque écrite d'un membre du Comité présent lors de la réunion, après le délai de 10 jours à compter de leur date de parution sur le Site Internet du District.

Des procès-verbaux internes peuvent être établis. Ils sont soumis pour approbation au Comité Directeur dès sa séance suivante.

ARTICLE 6 - Décisions

Les décisions du Comité de Direction ou d'une Commission sont immédiatement exécutoires sauf cas expressément mentionnés par la Commission.

Les décisions individuelles c'est-à-dire concernant un club ou un licencié seront portées à la connaissance de la ou des personnes concernées via une notification directe par courrier électronique recommandé ou courrier postal recommandé, en prenant soin de choisir un moyen de notification permettant d'obtenir une date certaine de notification.

L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours. En procédure disciplinaire, l'appel n'est plus suspensif si la commission en 1^{ère} instance a levé son effet suspensif.

La présence d'au moins la moitié des membres du Comité de Direction est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les principales sanctions administratives ou disciplinaires que peuvent prendre les organes compétents du District à l'occasion de tous litiges dont ils sont saisis, ou pour toute infraction de quelque nature que ce soit, sont énumérées à l'article 200 des Règlements Généraux de la Fédération et à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 7 - Responsable de Secteur (terrain présumé impraticable)

Le Comité de Direction, sur proposition des Commissions Seniors Masculins, Jeunes et Compétitions Féminines, peut nommer des responsables de secteur afin de leur déléguer la responsabilité de visite des terrains.

Ces missions sont effectuées lors des demandes de remises de matches, pour terrains déclarés impraticables par les clubs.

ARTICLE 8 - Lieu des réunions

Les réunions du Comité de Direction et des Commissions se tiennent en présence physique de leurs membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.

Le Comité de Direction et les Commissions se réunissent au siège du District. Toutefois et à titre exceptionnel, seules les Commissions peuvent se réunir en un autre lieu après information préalable au Président du District. Dans ce cas cela doit être mentionné dans le procès-verbal.

ARTICLE 9 - Défraiements

Des remboursements de frais sont seulement possibles dans le cadre d'une mission définie par une des instances du District. A cet effet, des justificatifs doivent être produits, accompagnés d'une feuille de frais individuelle signée par le demandeur et par le Président de la Commission concernée. Les vérifications sont réalisées par le Trésorier pour paiement. Pour pouvoir bénéficier des remboursements de frais kilométriques, le demandeur devra avoir fourni au District un certificat d'immatriculation en cours de validité, à son nom ou à celui d'une personne appartenant à son foyer fiscal.

ARTICLE 10 - Carte de Membre Individuel du District ou d'Ayant-Droit

Le District fait délivrer par la Ligue des cartes de membre individuel du District ou d'Ayant Droit qui donnent droit à l'entrée gratuite aux matches organisés sur le territoire de la Ligue ou du District selon les cas.



Elles sont éditées chaque saison.

Les cartes de « membre individuel » sont destinées aux membres du Comité de Direction et des Commissions du District.

Les cartes d'ayant droit sont destinées aux autres membres du District.

ARTICLE 11 - Membres d'Honneur

Peuvent être membres d'honneur, les personnes ayant effectué au minimum trois mandats complets (12 ans) au sein du Comité Directeur. Cette distinction sera accordée sur décision du Comité de Direction.

ARTICLE 12 – Pouvoir disciplinaire

Le Comité de Direction et ses Commissions peuvent faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer le respect des règlements en vigueur et la bonne gestion du District.

Les Commissions restent responsables de leurs dossiers devant le Comité de Direction.

En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres commissions peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect. Dans ce cas, les Commissions doivent suivre les procédures décrites à l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Compétente.

Les sanctions financières ne sont applicables qu'aux clubs lorsque ceux-ci transgressent le règlement ou portent préjudice au District et à ses structures. Exception pour les arbitres « indépendants » pénalisés pour des absences.

Tout membre du Comité de Direction ou d'une Commission témoin d'incidents sur un stade est tenu d'adresser un rapport relatant les faits à la Commission de Discipline et au Comité de Direction.

ARTICLE 13 - Démission du Comité de Direction

Face à une démission collective du Comité de Direction, les membres du Bureau gèrent les affaires courantes et convoquent les représentants des clubs dans les deux mois maximums suivant cette démission en Assemblée Générale. Celle-ci élira un nouveau Comité de Direction. Dans le cas où le Bureau refuse de gérer les affaires courantes, la Ligue Bourgogne Franche Comté Football sera amenée à prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

ARTICLE 14 - Couleurs Officielles du District du Jura

Maillot jaune à parements bleus, short bleu, bas jaunes.

II - CLUBS

Toute la correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au secrétariat du District qui en assure le suivi vers les Elus, les Commissions ou les services concernés. Les correspondances électroniques de clubs sont adressées exclusivement par l'adresse officielle ...@lbfc-foot.fr.

ARTICLE 15 - Correspondants

A chaque de saison, les clubs doivent transmettre au District les noms et coordonnées de leur Correspondant Administratif officiel (secrétaire et/ou correspondant).

Tout changement de correspondant doit être notifié au District, via FootClubs et par mail au Secrétariat du District.



De plus les clubs ont obligations à déclarer au District via FootClubs les personnes ci-après

- ✓ Président
- ✓ Trésorier
- ✓ Secrétaire

Ces modifications doivent être saisies le plus tôt possible, dès le changement effectif.

Le Correspondant Administratif (secrétaire et/ou correspondant) reste l'unique interlocuteur vis-à-vis du District.

ARTICLE 16 - Informations

1) Réponses non officielles

Toute personne (élus, membres de commissions, personnel administratif et/ou technique du District) est susceptible, à titre officieux et sans formalité, d'apporter toute information concernant le rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale. En revanche, ces informations ne peuvent en aucun cas préjuger de la position qui pourrait résulter de l'examen du cas d'espèce par les organes ou commissions statutaires compétents.

2) Informations personnelles.

Aucun renseignement concernant les joueurs, dirigeants, arbitres, éducateurs, n'est donné à quiconque par téléphone, courrier ou courriel. De tels renseignements ne sont fournis aux services de police ou à la gendarmerie que sur présentation d'une réquisition judiciaire, d'une commission rogatoire, d'une réquisition à personne ou de toute autre demande pour laquelle le District serait face à une obligation légale de réponse.

3) Les clubs sont tenus au courant de toute modification ou projet de modification concernant les Statuts et les Règlements du District par la voie informatique. Il en est de même pour tous les PV officiels, l'homologation des résultats et des classements, les programmations des matches et les désignations d'arbitres.

4) Les sanctions disciplinaires sont notifiées dans les conditions de l'article 3.3.6 du Règlement Disciplinaire, Annexe 2, des Règlements Généraux de la FFF.

Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

5) La notification des décisions du District du Jura est diffusée via FootClubs dans la journée du vendredi :

- ▶ Dans le menu Organisation
- ▶ Procès-verbaux
- ▶ 4001 – DISTRICT DU JURA
- ▶ DISCIPLINE

Par ailleurs, dans des cas exceptionnels et dans les conditions prévues au Règlement Disciplinaire, Annexe 2, des Règlements Généraux de la FFF, la Commission de discipline peut suspendre à effet immédiat. Les clubs sont alors avertis par le District, par courriel avec accusé de réception (notifoot).

ARTICLE 17 - Engagements

Les engagements des équipes sont réalisés via le logiciel FootClubs selon les directives fournies par le Secrétariat. En cas de non-respect de la procédure, de refus, voire d'annulation de leurs engagements dans les différentes compétitions départementales, les clubs sont soumis à une sanction financière (montant prévu aux dispositions financières fixé par le Comité de Direction) et/ou sportive.

ARTICLE 18 - Matchs et tournois amicaux

Pour les clubs évoluant en District, toute organisation de tournois ou de challenges doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au District. Celle-ci est accordée par la Commission concernée. La demande d'autorisation est à renouveler chaque année.

Par ailleurs, les matches amicaux doivent faire l'objet d'une déclaration écrite préalable auprès du District pour les équipes évoluant en District.



ARTICLE 19 - Désordres sur les Terrains. Délégué

Les clubs sont tenus pour responsables des désordres constatés sur les installations sportives, désordres résultant de l'attitude de leurs joueurs ou de leur public, avant, pendant ou après le match.

⇒ ***Texte de référence « Le rôle du Délégué du Club »***

ARTICLE 20 - Pouvoirs

Les pouvoirs permettant aux clubs d'être représentés à l'Assemblée Générale, doivent être présentés le jour de l'Assemblée Générale. Seul est reconnu valable un pouvoir comportant le nom, le prénom et le numéro de licence du Président du club absent, de la personne mandatée avec nom, prénom et numéro de licence ainsi que le cachet du club représenté et la signature du président.

ARTICLE 21 Assemblées Générales

Tout club absent ou représenté aux Assemblées Générales sera frappé d'une amende définie par les dispositions financières.

Le Président de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football assiste de droit aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du District.

ARTICLE 22 - Réunion(s) des Responsables d'Equipes

Fin août ou début septembre sera (ont) organisée (s) une ou des réunions rassemblant les "responsables d'équipes" de certaines catégories. Ces réunions sont obligatoires, chaque club doit être représenté par un ou plusieurs responsables dument licencié(e)s dans ce même club.

A cette occasion, est présentée l'année sportive des catégories concernées proposés par le District du Jura sur la base des préconisations Fédérales. Cette (ces) réunion(s) a(ont) pour but fournir des informations sur le déroulé de la saison et de recueillir des retours des clubs.

Une formation technique est dispensée par le CTD PPF, CTD DAP ou le Responsable Formation afin de s'attacher au respect de la philosophie et des formes de pratiques autorisées dans les différentes catégories.

III – COMPOSITIONS ET ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS

Tout membre de Commission appartenant au club ayant un intérêt direct dans un litige, doit impérativement se retirer de la Commission concernée lors des travaux relatifs à ce dossier.

Par ailleurs, les membres de Commission sont astreints à une obligation de réserve et de discréction sur les renseignements dont ils ont pu avoir connaissance dans le cadre de leur fonction au sein de la Commission.

Chaque Président de Commission peut faire appel à l'expertise d'une personne externe à la commission (salarié du District ou bénévole). Cette personne ne prenant pas part aux décisions (rôle consultatif).

ARTICLE 23 – Les Commissions Départementales

Le fonctionnement du District est, en complément du Comité de Direction et du Bureau, organisé en Commissions Départementales, composées de bénévoles. Elles s'appuient sur le soutien des personnels administratifs et techniques du District. Les Commissions sont réparties en 3 pôles : Sportif ; Règlementaire ; Administratif.



23.1. Pôle Sportif

❖ COMMISSION DES ARBITRES (CDA)

Composition : Sa composition est définie par le Statut de l'Arbitrage, annexé aux Règlements Généraux de la FFF, à l'article 5, paragraphe 2), alinéa b).

La commission désigne un (des)membre(s) qui sera(ont) le(s) représentant(s) des arbitres au sein des commissions de Discipline et d'Appel.

Missions : Elle élabore son Règlement Intérieur qui, après avis de la Commission Régionale des Arbitres, est soumis pour homologation au Comité de Direction du District. Son Président ou son représentant assiste de droit aux réunions du Comité de Direction du District avec voix consultative, s'il n'est pas membre du CD. Ses attributions sont définies de manières exhaustives par le Statut de l'Arbitrage, annexé aux Règlements Généraux de la FFF, à l'article 5, paragraphe 2), alinéa a).

Elle doit mettre en place plusieurs sections, dont les membres ne sont pas obligatoirement tous issus de la CDA :

✓ *Section Technique - Formation – Stage* : Elle a en charge les opérations de promotion, formation et animation de l'arbitrage. Elle organise des actions de formation et de perfectionnement sous forme de séances, de stages ou de conférences. Elle participe à la mise en place et au suivi des actions de recrutement.

✓ *Section Formation - Promotion Jeunes* : Elle a la mission de développer le recrutement, la formation, l'amélioration et la promotion des arbitres et de l'arbitrage en direction des jeunes. Elle leur confie l'arbitrage des Compétitions "Jeunes" de Ligue et de District.

✓ *Section Désignations et Observations* : Elle assure la désignation des arbitres pour les compétitions de District et, à la demande de la Commission Régionale, pour les compétitions organisées par la Ligue. Elle a un suivi sérieux des prestations et des compétences de ses arbitres de deux manières : par le contrôle sur la théorie et les lois du jeu et par le contrôle pratique de prestations arbitrales lors des matches. Des contrôleurs, missionnés par la CDA, sont chargés d'apprécier les prestations pratiques. Ces contrôleurs sont issus des rangs des arbitres et choisis au vu de leur expérience et de leur compétence.

✓ *Section Loi du Jeu - Réclamations – Appels* : Elle veille à l'application du statut de l'arbitre et de l'arbitrage. Elle veille également à la stricte application des lois du jeu fixées par l'International Board et adoptées par la FIFA. Elle juge en première instance les réclamations visant l'interprétation des lois du jeu par les arbitres dans les matches officiels du ressort du District. Elle peut infliger une sanction administrative à un arbitre pour mauvaises interprétations du règlement, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec les obligations de la fonction.

✓ *Section Détection et recrutement des arbitres* : Elle est composée de représentants de l'arbitrage dont au moins le Président de la CDA, une arbitre féminine, d'élus du Comité de Direction, d'éducateurs, de dirigeants de clubs et de représentants des associations reconnues des arbitres et des éducateurs. Elle est chargée spécifiquement de la détection et du recrutement des arbitres. Une cellule de pilotage régionale assure la coordination des Commissions "Détection Recrutement des Arbitres" des différents Districts de la Ligue.

❖ COMMISSION TECHNIQUE

Composition : Elle est composée au minimum de 5 membres. Elle désigne en son sein un représentant pour chacun des cinq (5) secteurs géographiques servant de relais auprès des clubs des secteurs concernés.

Missions : Elle voit ses décisions mises en œuvre par le ou les conseillers techniques délégués par le Comité de Direction. Elle est principalement chargée du développement de la pratique du football mais également d'organiser des stages dans le but de former des éducateurs. Elle est chargée de l'application de la politique technique du District en relation avec l'Equipe Technique Régionale. Elle a la responsabilité de préparer et d'accompagner les différentes détections et sélections dans les compétitions départementales et régionales. Elle œuvre à l'information de promotion poursuivie par la Fédération pour tout ce qui a trait au développement de la pratique du football chez les jeunes. Elle convoque chaque année, en accord avec la section " Jeunes ", pour fin août ou début septembre l'assemblée des responsables d'école de foot.



❖ COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS MASCULINS

Composition : Elle est composée au minimum de 5 membres.

Missions : Elle est chargée de l'organisation de toutes les compétitions des catégories "Seniors Masculins" du District (Championnats, Coupes, Trophées).

Elle fixe, chaque saison, la limite des dates d'engagements dans les compétitions du District. Elle établit les calendriers et veille à l'application des règlements concernant les compétitions placées sous sa Juridiction. Elle est également chargée de reprogrammer les matches remis ou à rejouer.

Elle est autorisée à missionner un représentant officiel du District, membre du Comité de Direction, afin de vérifier le bon déroulement d'une rencontre.

Elle doit avoir le souci permanent de mettre tout en œuvre pour assurer le déroulement normal, le succès et le développement de ses compétitions. De ce fait, si un match de championnat (1^{ère} partie de saison uniquement) ou de coupe, géré par le District, ne peut se jouer pour cause d'impraticabilité de terrain, elle pourra l'inverser au plus tard 24 h avant la rencontre ou le fixer au dimanche suivant, sur le même lieu ou un autre lieu, notamment s'il s'agit de rencontres de coupes. Les clubs et les arbitres concernés seront informés des changements par le District par tous moyens de communications possibles. (Téléphone, Courriel et Site Internet du District)

Elle est autorisée par le Comité de Direction à missionner des responsables de secteurs pour la visite de terrains dits impraticables par les clubs afin de vérifier l'état de ces mêmes terrains.

Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction. Elle transmet, pour étude et décision à prendre, les réclamations relevant de la compétence des Commissions des Arbitres, des Règlements et de Discipline. Pour les matches remis indûment et suite au rapport du délégué de secteur ou de l'arbitre, la Commission applique les mêmes règles, et transmet le dossier à la Commission concernée. Elle autorise les clubs à organiser des tournois et matches amicaux. Elle a compétence pour enregistrer les ententes entre clubs dans le cadre des règlements des Ententes Départementales. Ces ententes sont annuelles et renouvelables.

❖ COMMISSION DES JEUNES

Composition : Elle est composée au minimum de 5 membres. Parmi ces 5 membres un membre représentant la commission des arbitres. Le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques et le Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance Fédérale sont membres de droit de cette commission

Missions : Elle est chargée de la promotion du football et de l'organisation des compétitions, plateaux et divers rassemblements des catégories U6 à U18 masculins et mixte dans les conditions de l'article 155 des Règlements Généraux. Elle établit les calendriers et est chargée d'organiser les plateaux et journées événementielles dans le respect de la philosophie du football d'animation.

Elle est autorisée par le Comité de Direction à missionner des responsables de secteurs pour la visite de terrains dits impraticables par les clubs afin de vérifier l'état de ces mêmes terrains.

Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction. Elle transmet, pour étude et décision à prendre, les réclamations relevant de la compétence des Commissions des Arbitres, des Règlements et de Discipline. Pour les matches remis indûment et suite au rapport du délégué de secteur ou de l'arbitre, la Commission applique les mêmes règles, et transmet le dossier à la Commission concernée. Elle autorise les clubs à organiser des tournois et matches amicaux. Elle étudie sur le plan départemental toutes les questions ayant trait à la pratique et la réglementation du football dans les diverses catégories de jeunes et définies par les Règlements Généraux. Elle a compétence pour enregistrer les ententes entre clubs dans le cadre du Règlements des Ententes Départementales. Ces ententes sont annuelles et renouvelables.



❖ COMMISSION DES COMPETITIONS FEMININES

Composition : Elle est composée au minimum de 5 membres. Le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques (responsable du développement féminin) le Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance Fédérale et tout autre personne salariée du District ayant des attributions dans le domaine technique sont membres de droit de cette commission.

Missions : Elle élabore et veille à la bonne exécution du plan de développement du football féminin au sein du District. Elle a la responsabilité de préparer et d'accompagner les différentes sélections dans les compétitions départementales et régionales "Jeunes". Elle est chargée de la promotion et du développement du football féminin à travers un plan qu'elle élaboré, et de l'organisation des compétitions, plateaux et divers rassemblements des catégories de pratiques exclusivement féminines (de U6F à Seniors F). Elle établit les calendriers et est chargée d'organiser les plateaux et journées événementielles dans le respect de la philosophie du football d'animation. Elle a compétence pour enregistrer les ententes entre clubs dans le cadre des règlements des Ententes Départementales. Ces ententes sont annuelles et renouvelables.

Elle est autorisée par le Comité de Direction à missionner des responsables de secteurs pour la visite de terrains dits impraticables par les clubs afin de vérifier l'état de ces mêmes terrains.

Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction. Elle transmet, pour étude et décision à prendre, les réclamations relevant de la compétence des Commissions des Arbitres, des Règlements et de Discipline. Pour les matches remis indûment et suite au rapport du délégué de secteur ou de l'arbitre, la Commission applique les mêmes règles, et transmet le dossier à la Commission concernée. Elle autorise les clubs à organiser des tournois et matches amicaux. Elle étudie sur le plan départemental toutes les questions ayant trait à la pratique et la réglementation du football féminin dans les diverses catégories définies par les Règlements Généraux.

❖ COMMISSION FUTSAL

Composition : Elle est composée de 6 membres minimum dont obligatoirement 1 représentant des Commissions suivantes : des Arbitres, Compétitions Seniors Masculins, Compétition Jeunes, Compétitions Féminines. Le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques, le Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance Fédérale et tout autre personne salariée du District ayant des attributions dans le domaine technique sont membres de droit de cette commission.

Missions : Gérer les compétitions Futsal annuelles ainsi que les animations et compétitions futsal associé. Faire appliquer les règles du jeu en salle. Pour les épreuves organisées sous l'égide du District, les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match, sont jugées conformément aux règlements disciplinaires figurant en annexe des Règlements Généraux par les commissions concernées en District. Les sanctions prononcées sont appliquées en fonction des Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football. Elle fixe, chaque saison, la limite des dates d'engagements dans les compétitions « futsal championnat » et « futsal associé » du District. Elle établit les calendriers et veille à l'application des règlements concernant les compétitions placées sous sa Juridiction. Ce championnat peut être organisé avec d'autres districts en fonction des équipes engagées.

❖ COMMISSION FOOT EN MILIEU SCOLAIRE

Composition : Elle est composée au minimum de 5 membres dont au minimum 2 membres élus du Comité de Direction, 1 représentant de l'éducation nationale et 1 représentant des intervenants qualifiés, Mmes et MM. les chefs d'établissements scolaires, les professeurs d'EPS et les animateurs des sections foot. Avec l'accord du Comité de Direction, la Commission peut associer à ses travaux : Les Présidents des clubs supports ; Des représentants de l'Etat et des municipalités concernées. Le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques, le Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance Fédérale sont membres de droit de cette commission.



La Commission assure le suivi du Foot à l'école et le bon fonctionnement des sections sportives. Elle suscite et collabore à la mise en place de nouvelles sections. Toute proposition de cette commission est soumise à l'approbation du Comité de Direction. Elle pourra se réunir soit en plénière ou soit par axe de travail « Foot à l'école » ou « Foot des Sections Sportives » suivant l'objet de la convocation.

❖ COMMISSION TOUS LES FOOTBALLS

Composition : Elle est composée au minimum de 5 membres. Le Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques, est membre de droit de cette commission.

Mission : Cette commission a un rôle d'informations, de sensibilisation et d'accompagnement des clubs dans la mise en place des nouvelles pratiques du football, et dans ce cadre, elle organise des animations sur tout le territoire du District. Elle a notamment en charge le développement des pratiques suivantes : Foot en marchant, Fit Foot, Foot golf et Golf Foot, Futnet, e-Foot, et d'une manière générale, toute pratique dérivée du Football mais qui ne se disputerait pas de manière traditionnelle dont l'organisation est dévolue aux Commissions Compétitions Seniors, Compétitions Jeunes, Compétitions Féminines, et Futsal.

23.2. Pôle Règlementaire

❖ COMMISSION DE DISCIPLINE (CDD)

Composition : Elle est composée de 5 membres au minimum dont une majorité d'entre eux ne peut appartenir au Comité Directeur. Parmi ses membres un représentant de la commission des arbitres. Une décision ne peut être rendue qu'en collégialité avec un nombre minimum de 3 membres comprenant une représentation majoritaire des non-élus.

Missions : Les missions de la Commission de Discipline sont définies à l'article 2 du Règlement Disciplinaire, Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF. Plus particulièrement elle a pour compétence tout ce qui relève de la police des terrains, cas d'indiscipline, incorrections, brutalités et voies de fait des joueurs, éducateurs et spectateurs à l'égard des arbitres ou délégués ou autres joueurs, et, atteinte à l'image et à la morale sportive du District. Elle a pour rôle, à partir de dossiers comprenant les feuilles de matches, les rapports demandés qui lui sont adressés, et suite aux auditions éventuelles, de juger, de statuer sur des incidents et d'infliger des sanctions sportives et financières. Elle peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile et automatiquement tout assujetti dont le quantum de la sanction encourue est de 7 matchs ou plus.

Elle met en application le Règlements Disciplinaires annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

Dans le cas d'un nombre de voix égalitaire au sujet d'une décision, la voix du Président est prépondérante.

La Commission peut, en outre, et à tout moment, effectuer des contrôles de feuilles de matches aux fins de vérification de l'application des sanctions prises avant homologation des résultats. Cette tâche peut être déléguée au Secrétaire Général du District ou au service administratif sur demande de la Commission.

La Commission établit les retraits de points inhérents à chaque compétition et les transmet au fil de la saison aux Commissions concernées pour validation.

Les frais de dossier sont fixés chaque saison dans les dispositions financières.

❖ COMMISSION DES RÈGLEMENTS, OBLIGATIONS DES CLUBS ET STATUT DE L'ARBITRE

Composition : Elle est composée au minimum de 7 membres et se décline en 3 sous-commissions dont la composition est définie ci-après :

- ✓ *Règlements* : minimum 5 membres
- ✓ *Obligations des Clubs* : minimum 5 membres dont le Président ou le vice-Président issu du Comité de Direction, 1 représentant de la Commission des Compétitions Seniors Masculins, 1 représentant de la Commission des Compétitions Jeunes, 1 représentant de la Commission Technique, et 1 représentant de la Commission des Terrains et Installations Sportives.



✓ *Statut de l'Arbitre* : minimum 7 membres dont le Président issu du Comité de Direction, 3 représentants des clubs et 3 représentants des arbitres, dont le représentant des arbitres élu au Comité de Direction.

Aucune de ses décisions ne pourra être rendue si la Commission ne comprend pas un nombre minimum de 3 membres. Si le nombre est pair, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de votes.

Missions de la sous-Commission Règlements : Elle juge les réclamations et/ou réserves des clubs sur la forme et le fond, excepté les réserves techniques se rapportant à l'arbitrage. Elle statue sur tous les manquements aux règlements (avec possibilité d'évocation) visant la qualification et la participation de toute personne inscrite sur la feuille de match. Elle inflige aux clubs fautifs les sanctions sportives et financières idoines. Elle peut déléguer aux Services Administratifs le contrôle des feuilles de matches pour vérifications diverses (qualification, licences ...).

Missions de la sous-Commissions Obligations des Clubs : Elle gère les obligations liées au nombre d'équipes de jeunes, d'encadrements des équipes et de classement de terrain, définies dans le Règlement des Obligations des Clubs. Elle a un rôle d'informations (avertir à des dates définies les clubs qui sont en défaut au regard des diverses obligations) et de contrôle en vérifiant et en dressant la liste des clubs en non-conformité avec les diverses obligations en fin de saison pour les éventuelles sanctions.

Missions de la sous-Commissions Statut de l'Arbitre : Elle statue sur le rattachement des arbitres à un club, vérifie si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club et accorde les dérogations éventuelles.

❖ COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Composition : Elle est composée de trois membres au minimum.

Missions : Elle recueille toutes les réclamations et propositions des clubs concernant les terrains et équipements. Elle procède à la visite des terrains de clubs en vue de leur homologation. Elle a pour mission l'établissement des dossiers d'homologation des terrains et des installations sportives et de suivre ces dossiers par le contrôle du respect des normes en matière de construction. Elle a également pour mission de conseiller les élus locaux désireux de doter ou d'améliorer les équipements sportifs destinés à la pratique du football dans leur localité. Elle accompagne les clubs et instruit les dossiers de demande de subventions à travers le dispositif du FAFA équipement.

❖ COMMISSION D'APPEL

Composition : Elle est composée de 5 membres au minimum, dont une majorité de non-élus et comprenant un représentant des arbitres. Cette Commission ne doit pas comprendre de membre ayant jugé en première instance. Il convient que la décision ne soit rendue qu'en collégialité avec un minimum de 3 membres comprenant une majorité de non-élus.

Missions : Les Commissions d'appel sont composées et fonctionnent de la même manière que les Commissions ayant jugé en première instance. Elles jugent tous les appels concernant les décisions des Commissions de District, tel que défini à l'article 3.1.1d) du Règlement Disciplinaire, annexe 2, des Règlements Généraux de la FFF.

Toute décision frappée d'appel peut l'être par l'intéressé ou son club ou par le Bureau du Comité de Direction du District. Les dispositions d'appel liées à l'organe disciplinaire sont définies à l'article 3.4 du Règlement Disciplinaire, annexe 2, des Règlements Généraux de la FFF, pour les autres cas, aux articles 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la FFF. La Commission convoque pour audition les représentants des clubs en litige. Un représentant de la Commission de première instance peut siéger à titre consultatif.

Les frais de dossier sont fixés chaque saison dans les dispositions financières.



23.3. Pôle Administratif

❖ COMMISSION DES FINANCES

Composition : Placée sous l'autorité du Président de la Commission qui peut-être soit le Président du District soit un membre du Comité de Direction autre que le trésorier du District, elle est composée au minimum de 5 membres élus.

Missions : Elle établit chaque année sportive les budgets prévisionnels et les tarifs qu'elle soumet à l'approbation du Comité de Direction. Il en est de même pour les bilans et les comptes de résultats qu'elle soumet à l'approbation du Comité de Direction et de l'Assemblée Générale.

❖ COMMISSION MÉDICALE

Composition : Elle est composée de 3 membres minimum, professionnels de santé, dont le médecin élu au Comité de Direction.

Missions : Elle analyse les dossiers médicaux des arbitres (DMA) et s'assure de leur conformité, permettant la validation de la licence arbitre. Elle statue sur les indisponibilités médicales de longue durée des arbitres.

❖ COMMISSION de SURVEILLANCE des OPERATIONS ELECTORALES

La Composition et les missions de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales sont définies à l'article 16 des Statuts du District.

❖ COMMISSION HONNEUR ET RÉCOMPENSES

Composition : Elle est constituée des membres du Bureau du District.

Mission : Elle est chargée, sur proposition des clubs ou du Comité de Direction, de contrôler et de proposer au Comité de Direction l'attribution de médailles du District pour services rendus au sein d'un club ou du District. Elle peut faire ses propres propositions. Les candidatures, à titre nominal, sont à adresser au secrétariat du District au plus tard 6 semaines avant une Assemblée Générale ou la journée des passionnés. Elles sont présentées à l'appui d'une fiche individuelle de demande d'attribution, et comportent, sauf motif valable, l'avis du Président ou Vice-Président du club ou de la Commission d'appartenance.

Un minimum de 10 ans au service du football est obligatoire pour la Médaille de Bronze. Les médailles d'Argent ou de Vermeil ne peuvent être attribuées qu'aux personnes ayant obtenu la Médaille de Bronze ou d'Argent depuis au moins 5 ans. Par ailleurs, ces médailles peuvent être décernées à titre tout à fait exceptionnel, sans tenir compte du nombre d'années d'activité.

La Médaille d'Or n'est décernée qu'exceptionnellement pour des services éminents rendus à la cause du football et sur décision du Comité de Direction.

Une plaquette du District peut être remise pour récompenser et encourager des performances collectives réalisées par des équipes ou des clubs.

Elle peut également être remise à un club en souvenir d'un événement : jubilé de fondation, inauguration d'installations sportives, ou à l'occasion de tout acte ayant valorisé le fair-play, l'éthique, etc.

❖ COMMISSION PREVENTION ET MEDIATION

Composition : Elle est composée de 5 membres au minimum.

Missions : Elle s'articule autour de deux axes de travail, la prévention et la médiation.

Pour les missions dans le cadre de la prévention, elle sensibilise les clubs à la prévention des risques liés à la pratique sportive et sa périphérie (hygiène de vie, addictologie, blessures, etc...) et à la réaction face à un accident sur et en dehors du terrain (blessures, malaise, coupure, etc...) et les accompagne à travers des formations théoriques et pratiques.



Pour la médiation, elle pilote une cellule de délégués de match qu'elle peut désigner pour représenter le District et veiller au bon déroulement et tenue des rencontres dites sensibles ou à enjeu. Elle propose, en lien avec l'IR2F, des formations sur la médiation et la réaction face à un conflit, pour les dirigeants des clubs du District.

❖ *COMMISSION ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS*

Composition : Elle est composée de 5 membres au minimum.

Missions : Elle accompagne les clubs en matière de structuration administrative et sportive. Elle propose des formations de bases aux dirigeants des clubs, dans la connaissance des règlements, la constitution de projet de club, les notions de bases de comptabilité, la recherche de financements, la maîtrise de la FMI, etc... Elle suit le processus de Labellisation des clubs, les accompagne et les conseille. Elle accompagne les clubs dans leur projet de recrutement de personnel technique ou administratif, dans la constitution du plan de formation et dans le financement des postes. Elle accompagne les clubs et instruit les dossiers de demande de subventions à travers le dispositif du FAFA emploi.

IV – CONCLUSION

ARTICLE 24 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus par les Règlements Généraux sont tranchés par le Comité de Direction dans le cadre des statuts et règlements en vigueur à la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football, à la Ligue du Football Amateur et à la Fédération Française de Football. Le Comité de Direction peut, en application des statuts du District du Jura, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football. Il rend compte de ses décisions à la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 25 - Validité - Reconduction

Le Règlement Intérieur élaboré par le Comité de Direction, en exécution du mandat qui lui a été donné par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28/06/2024 est valable pour cette saison. Il sera tacitement reconduit d'année en année sauf modification adoptée par une Assemblée Générale Extraordinaire du District.